

L'an deux-mille-vingt-deux,
le 08 novembre,
le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 02 novembre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 27

Excusés représentés : 3

Excusés non représentés : 1

Absents : 0

Votants : 30

PRESENTS :

Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BLANCHARD,
M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, Mme CHALANCON-
LYOTIER, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET,
Mme JANISSET, Mme JOLIVET, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE,
Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON,
Mme TARERAT, M. VALEYRE, M. VIAL, Mme VILLEVIELLE, Mme VINSON

EXCUSES REPRESENTES :

M. HAURY : Pouvoir donné à M. GIRODET
Mme TEYSSIER : Pouvoir donné à M. VIAL
Mme GOMEZ : Pouvoir donné à M. ARNAUD

EXCUSE :

M. MARCEAU

Madame Julie TARERAT a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que Le Conseil départemental de la Haute Loire met en œuvre depuis plusieurs années un programme d'aide visant à favoriser l'implantation et le développement d'entreprises industrielles sur le territoire.

n° 20221108_D_140

Commission :
Développement
Economique

**Objet : Convention de
délégation d'aides à
l'immobilier
d'entreprises à passer
avec le Département
de la Haute-Loire**

Depuis la loi NOTRe, la Région est définie comme étant le chef de file en matière économique (aide directe aux entreprises, formations,...) et les EPCI en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises. Ainsi, depuis le 7 août 2015, le département de la Haute Loire n'est plus compétent au niveau des aides à l'immobilier industriel.

Les communes et les EPCI peuvent cependant choisir de déléguer, par voie de convention, au Département la compétence d'octroi de tout ou partie de ces aides.

La Communauté de Communes Loire Semène consciente des enjeux économiques de son territoire, souhaite développer son attractivité et favoriser l'ancrage territorial des entreprises en accompagnant leurs projets immobiliers.

Loire Semène souhaite poursuivre ses dispositifs d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises telles qu'elles sont définies dans les règlements « Aide à l'immobilier d'entreprises d'au moins 250 m² », « Aide à l'hôtellerie de tourisme », « Aide à l'hôtellerie de plein air de tourisme » et propose de déléguer au Département la compétence d'octroyer ces aides aux entreprises qui peuvent en bénéficier sur son territoire.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou sous-Préfecture
le :

Le Département souhaite à travers cette délégation de compétence garantir l'équité et la solidarité entre les territoires. La mobilisation des services départementaux permet de mutualiser les moyens à l'échelle départementale et de favoriser l'égalité de traitement des bénéficiaires.

La convention-cadre a pour objet de préciser les modalités de la délégation de compétence en matière d'octroi des aides aux investissements immobiliers des entreprises, dans les conditions de l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre l'EPCI, autorité délégante, et le Département, autorité délégataire.

Deux aides sont ainsi mises en place.

Aide aux bâtiments d'au moins 250 m²	Aide à l'immobilier d'hôtellerie de tourisme et de plein air de tourisme
<ul style="list-style-type: none"> • <u>A qui s'adresse le dispositif ?</u> Activités de production (industrie - artisanat), logistique, commerce de gros, industries agroalimentaires ou services aux entreprises • <u>Quels projets ?</u> Achat, rénovation, construction ou extension de bâtiment • <u>Critère d'éligibilité :</u> projets d'au moins 250 m² et 45 000 € HT • <u>Bénéficiaires :</u> entreprises / leurs SCI, crédit-bailleur ou EPCI 	<ul style="list-style-type: none"> • <u>A qui s'adresse le dispositif ?</u> « Hôtels de tourisme » (classement national – Atout France) classés 2★ minimum avant ou après l'investissement • <u>Terrains de campings,</u> d'une capacité ≥ 50 emplacements (nus et locatifs cumulés) ou obtenue après l'investissement, classés « camping tourisme » et parcs résidentiels de loisirs • <u>Quels projets ?</u> Achat du foncier et/ou des murs, travaux, aménagements des abords ou paysagers, gros équipements immobiliers par destination - dépenses d'au moins 35 000 € HT • <u>Bénéficiaires :</u> entreprises / leurs SCI (sous réserve d'avoir le même actionariat majoritaire)

Taux d'intervention et plafond des dépenses subventionnables :

Plafond dépense subventionnable	Taux d'intervention Département 43	Subvention Dept 43 maximum	Taux d'intervention CCLS	Subvention CCLS maximum
400 000€	10% de la dépense subventionnable HT	40 000 €	10% de la subvention départementale	4 000 €

Cette convention reprend les modalités de financement propres au département présentées ci-avant et définit les modalités de financement propres à l'EPCI. Cette délégation comprend l'instruction des dossiers, en collaboration avec les services de l'EPCI, la gestion administrative et financière de la demande y compris l'attribution et le versement de l'apport financier de l'EPCI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Adopte les dispositifs d'aides à l'immobilier d'entreprises intitulés « Aide à l'immobilier d'entreprises d'au moins 250 m² », « Aide à l'hôtellerie de tourisme » et « Aide à l'hôtellerie de plein air de tourisme » ;
- Délègue au Département de la Haute-Loire la compétence intercommunale d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises jusqu'au 31 décembre 2025 dans les conditions énoncées aux dispositifs précités ;
- Approuve la convention portant délégation partielle d'aide à l'immobilier d'entreprises à conclure entre la Communauté de Communes Loire Semène et le Département de Haute-Loire ;
- Approuve le principe décrit précédemment de cofinancement de Loire Semène ;
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président,

Frédéric GIRODET

